

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Délibération n°BC-2024-11-014

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 18 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BRAULT, Conseiller communautaire

OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie "Développement Local porté par les Acteurs Locaux - DLAL 2023-2027" - Avenant n°1

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Sélectionnées en octobre 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion du Développement Local par des Acteurs Locaux (DLAL), les Communautés de communes Pays Loudunais et Thouarsais vont mobiliser 2,4 millions d'euros de fonds européens (FEDER Objectif 5 et LEADER) sur 6 ans pour rendre le territoire plus attractif et écologique mais aussi contribuer au maintien et à l'accueil de nouveaux habitants.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2023 a validé la convention de partenariat signée entre les deux intercommunalités qui indique les modalités de partenariat et d'animation du dispositif DLAL dont l'article 4 sur les modalités financières du reste à charge.

Cet article prévoit uniquement que la CC du Thouarsais (CCT) émette un titre de recettes auprès de la CCPL pour financer le reste à charge à hauteur de 50%, mais il ne permet pas à la CCPL d'en émettre un vers le Thouarsais.

Or, la CCPL ne peut pas émettre un titre de recettes à l'attention de la CCT ; tant pour demander sa part de subvention européenne de 40 000 € reçue par la CCT dans le cadre de la préparation conjointe de la stratégie DLAL que pour chaque bilan financier annuel réalisé après paiement de l'aide, et en fonction du reste à charge.

Il convient donc de modifier l'article 4 de la convention de partenariat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2022-07-117 approuvant le Projet de territoire en juillet 2022,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° CC-2022-07-119 du 5 juillet et n° CC-2022-09-178 du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec la Communauté de communes du Thouarsais dans le cadre de la stratégie de développement local intitulée Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) et la désignation de la Communauté de communes du Thouarsais comme structure porteuse de la candidature DLAL,

VU les délibérations CC-2023-12-211 et CC-2023-12-212 du Conseil Communautaire du 5/12/2023 adoptant les conventions de partenariat « Cadre » et « DLAL » entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais,

CONSIDÉRANT que la nécessité de modifier l'article 4 de la convention de partenariat pour être dans une logique de coopération et de juste équilibre financier.

VU l'avenant n°1 de la convention de partenariat ici annexé : Article 4 « Modalités financière » ;

Modification du paragraphe « Modalités de paiement du reste à charge » comme suit :

Le coût de cette coopération est financé à 50% par chacun des signataires déduction faite des subventions perçues par la Communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Les dépenses réelles supportées par la CCT pour l'année N-1 et les subventions perçues pour cette même année seront présentées en COPIL. Ce COPIL sera organisé en année N après perception des subventions attendues pour l'année N-1.

Texte modifié : Le COPIL validera la répartition du résultat financier de cette coopération entre les deux collectivités. Si nécessaire, un titre de recette sera émis par la CCT ou la CCPL pour équilibrer ce résultat entre les deux collectivités.

Ajout d'un paragraphe « Modalités de remboursement des recettes perçues dans le cadre de la définition de la stratégie DLAL pour la période du 01-01-2022 au 30-11-2023 »

La Communauté de communes du Pays Loudunais fournira à la Communauté de communes du Thouarsais un relevé du temps passé de ses agents pour la période du 01-01-2022 au 30-11-2023 (correspondant à la période retenue pour le calcul de la subvention). Ce relevé fera apparaître, par agent et par année, le nombre d'heures consacrées au projet ainsi que le pourcentage que cela représente par rapport à un ETP.

La répartition de la subvention perçue sera faite en tenant compte de la répartition du temps consacré à la définition de la stratégie DLAL par chaque collectivité. Après validation par les deux parties, la Communauté de communes du Pays Loudunais émettra un titre de recettes auprès de la Communauté de communes du Thouarsais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **décide de modifier l'article 4 « Modalités financières » de la convention de partenariat initiale par l'avenant 1 à la convention joint en annexe,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Pascal BRAULT,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 28 novembre 2024

et de sa publication et/ou notification le 28 novembre 2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE
« DEVELOPPEMENT LOCAL PORTE PAR LES ACTEURS LOCAUX – DLAL 2023-2027 »**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté de Communes du Pays Loudunais représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, ayant élu domicile 2 rue de la Fontaine d'Adam 86 200 LOUDUN dénommée ci-après CCPL,

ET

La Communauté de Communes du Thouarsais représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU, ayant élu domicile 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS dénommée ci-après CCT

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5 juillet et du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec la CCT dans le cadre de la stratégie de développement local intitulée Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) et la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 7 juin 2022 approuvant la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL commune avec la CCPL, et validant la stratégie portée au sein de la candidature,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 5 décembre 2023 adoptant la convention cadre de partenariats fixant les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et délégrant l'approbation des conventions de partenariats spécifiques à une démarche partenariale portée conjointement par les deux collectivités au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5 décembre 2023 adoptant la convention cadre de partenariats fixant les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CCT en date du 15 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la CCT et la CCPL fixant l'engagement des deux collectivités à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la réussite de la stratégie « Développement Local porté par les Acteurs Locaux – DLAL »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la CCT et la CCPL fixant l'engagement des deux collectivités à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la réussite de la stratégie « Développement Local porté par les Acteurs Locaux – DLAL »

PREAMBULE

L'article 4 de la convention de partenariat validée en Bureau Communautaire de la CCT du 15 décembre 2023 et en Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5 décembre 2023 prévoit un financement à parts égales des dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie DLAL après déduction des subventions perçues par la CCT ; la CCT devant émettre un titre de recettes auprès de la CCPL pour financer le reste à charge à hauteur de 50%.

Le présent avenant porte sur deux points relatifs au coût de la définition de la stratégie « DLAL » et de sa mise en œuvre :

1- Point portant sur la stratégie DLAL

Dans le cadre de la préparation conjointe de la stratégie DLAL, la CCT, structure porteuse de la candidature DLAL, a perçu une subvention européenne de 40 000 € sur le temps passé à son élaboration. Le principe de co-portage de cette stratégie implique une répartition de cette recette au prorata du temps passé par les agents des deux collectivités.

2- Point portant sur le fonctionnement annuel du GAL

Afin d'assurer le fonctionnement annuel du GAL Thouarsais-Loudunais mis en place pour gérer la stratégie « DLAL », la Communauté de Communes du Thouarsais peut solliciter des aides du programme LEADER auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens. La subvention LEADER est calculée sur la base des dépenses éligibles comprenant les salaires auxquels vient s'appliquer un taux pour les frais de fonctionnement du GAL (défraiement et fonctionnement courant). Suivant le bilan financier réalisé chaque année après paiement de la subvention par la Région, et en fonction du reste à charge, la CCPL ou la CCT pourra émettre un titre de recette à l'attention du second signataire.

La convention initiale ne prévoit pas que la CCPL puisse émettre un titre de recettes à l'attention de la CCT ; c'est pourquoi, il convient de modifier l'article 4 de la convention de partenariat.

Article 4 : Modalités financière - Modifications

Modification du paragraphe « Modalités de paiement du reste à charge » comme suit :

Le coût de cette coopération est financé à 50% par chacun des signataires déduction faite des subventions perçues par la CCT.

Les dépenses réelles supportées par la CCT pour l'année N-1 et les subventions perçues pour cette même année seront présentées en COPIL. Ce COPIL sera organisé en année N après perception des subventions attendues pour l'année N-1.

Le COPIL validera la répartition du résultat financier de cette coopération entre les deux collectivités. Si nécessaire, un titre de recette sera émis par la CCT ou la CCPL pour équilibrer ce résultat entre les deux collectivités.

Ajout d'un paragraphe « Modalités de remboursement des recettes perçues dans le cadre de la définition de la stratégie DLAL pour la période du 01-01-2022 au 30-11-2023 »

La Communauté de Communes du Pays Loudunais fournira à la Communauté de Communes du Thouarsais un relevé du temps passé de ses agents pour la période du 01-01-2022 au 30-11-2023 (correspondant à la période retenue pour le calcul de la subvention). Ce relevé fera apparaître, par

agent et par année, le nombre d'heures consacrées au projet ainsi que le pourcentage que cela représente par rapport à un ETP.

La répartition de la subvention perçue sera faite en tenant compte de la répartition du temps consacré à la définition de la stratégie DLAL par chaque collectivité. Après validation par les deux parties, la Communauté de Communes du Loudunais émettra un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les autres paragraphes de l'article 4 restent inchangés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Thouars le

B. PAINEAU

Président de la Communauté

De Communes du Thouarsais

J. DAZAS

Président de la Communauté

de Communes du Pays Loudunais

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 18 h 00, le bureau communautaire, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Philippe RIGAUTL pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BRAULT, Conseiller communautaire

OBJET : Présentation de la mission pour la définition d'un schéma territorial de gestion de proximité des biodéchets et constitution d'un comité de pilotage pour le suivi de l'étude

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En 2019 la Communauté de communes du Pays Loudunais a lancé une réflexion sur l'instauration de son premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Acté en juillet 2022, ce programme en vigueur jusqu'en 2025 repose sur les 6 axes suivants :

- Mettre en valeur l'éco-exemplarité des collectivités ;
- Inciter à la seconde vie ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable ;
- Réduire la production des biodéchets ;
- Communiquer et sensibiliser en termes de Prévention des déchets ;
- Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire.

S'agissant de l'axe 4 « **Réduire la production des biodéchets** », les objectifs stratégiques pour le territoire concernant la réduction de ce type de déchets, portent sur :

- L'installation de plateformes de compostage partagé ;
- La sensibilisation auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts directement au jardin ;
- Sensibiliser les usagers du territoire aux règles du compostage.

L'axe 3 « **Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable** » vient s'ajouter à cette dynamique avec ses actions :

- Promouvoir la consommation responsable ;
- Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives.

En parallèle, la Communauté de communes s'est donnée comme ambition au travers du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET : axe 4 – action 3) et de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative, de réduire les déchets ménagers et assimilés des usagers et de répondre aux enjeux de la Transition écologique.

Dans cet objectif de réduction des déchets et de sensibilisation, la Communauté de communes doit faire face à plusieurs enjeux :

- la réglementation impose aux collectivités en charge de la collecte et de la gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets ;
- l'organisation actuelle de la Communauté de communes dans sa gestion des biodéchets souligne des besoins d'ajustements : le manque de traçabilité des composteurs demandé par les usagers, d'information sur l'utilisation de ces composteurs ainsi que sur les besoins des usagers en matière de compostage domestique, partagé ou la collecte séparée en apport volontaire ou en porte-à-porte ;
- la Communauté de communes doit être actrice dans la sensibilisation aux usagers sur la réduction des déchets

Face à ce constat, la Communauté de communes a souhaité répondre à l'appel à projet lancée en 2023 par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le projet « **Réduction des déchets dans le Loudunais : de la gestion à la participation des usagers** », envisage d'apporter à la Communauté de communes une gestion raisonnée de ses biodéchets sur son territoire et de favoriser les changements des usagers en les sensibilisant et les impliquant dans les actions de réduction des déchets de la collectivité.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais bénéficie d'une **aide de 42 161 € représentant 70% des dépenses éligibles de 60 231 € HT** (prestation de service) pour :

- Étude pour la mise en place d'un Schéma Territorial de Gestion de Proximité des Biodéchets
- Caractérisation d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- Formation Maître composteur

Dans la continuité des objectifs fixés par le PLPDMA, et bénéficiant d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite réaliser une étude pour la mise en place d'un **Schéma Territorial de Gestion de Proximité des Biodéchets** (STGPB). Le document produit devra être en cohérence avec les autres politiques portées par la Communauté de communes (Projet de territoire et PCAET), mais également intégrer les prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et notamment de son volet « déchets et économie circulaire ».

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a donc lancé en septembre dernier une consultation pour cette étude.

L'enjeu de la présente démarche est de bénéficier, dans un premier temps, d'une analyse du territoire qui prendra en compte les spécificités et contraintes locales, afin de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets qui seront adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie d'usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel. Par la suite, une proposition de plusieurs scénarii, suivie d'un approfondissement et de la présentation d'un plan d'action du scénario retenu (tests éventuels, planning, objectifs, indicateurs de suivi, etc.) seront attendus par la CCPL, et ce, avec une volonté de privilégier les solutions individuelles et/ou les solutions collectives sans collecte, ou à défaut, les solutions avec collecte en points d'apport volontaire (PAV). Les solutions de collecte en porte-à-porte (PAP) ne feront pas l'objet d'une étude sur le territoire.

Afin de suivre cette étude, un **comité de pilotage** doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Le comité de pilotage se réunira à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Il est proposé que le comité de pilotage soit composé comme suit :

- le président de la Communauté de communes ;
- le vice-président de la Communauté de communes en charge du service déchets ;
- un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de l'ADEME ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) ;
- l'adjoint au maire de Loudun en charge de l'environnement ;
- 3 élus communautaires :
 - Michel SERVAIN,
 - Bernard JAMAIN,
 - Patrice FRANÇOIS

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire,

VU la délibération n°CC-2022-07-144 du 05 juillet 2022 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025,

VU la délibération CC-2023-10-204 approuvant le plan de financement relatif à l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de réduction des déchets et la nécessité de formaliser cette démarche en confiant une mission d'accompagnement à la définition de la politique relative à la gestion de proximité des biodéchets du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ approuve le principe de définition de la politique Biodéchets du Pays Loudunais par le biais d'une mission d'accompagnement ;
- ✓ approuve la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal BRAULT

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 28 novembre 2024

et de sa publication et/ou notification le 28 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Délibération n°BC-2024-11-016

Nomenclature n° 8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 18 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BRAULT, Conseiller communautaire

OBJET : Convention de partenariat relative au projet de passeport culturel « TERRES DE NOS ANCETRES » entre l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes et la Communauté de communes du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2019, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (17), l'intercommunalité Normandie Sud Eure (27) et la Communauté de communes des Hauts du Perche (61), mènent un travail sur le développement d'une offre de tourisme généalogique.

Plusieurs actions structurantes ont ainsi pu être mises en œuvre :

- mise en réseau d'acteurs de la généalogie et du tourisme ;
- création d'une marque,
- création d'une charte graphique,
- création d'un site internet « Terres de nos ancêtres ».

Pour la suite du projet, il est envisagé de créer un outil à destination du public nord-américain : « le passeport de mes racines ».

Ce projet vise essentiellement à la mise en réseau de lieux de l'arc atlantique français en lien direct avec l'histoire de la Nouvelle France.

La Canada francophone et la France ont un ciment commun : les peuples, les grands navigateurs, une identité. En ce sens, l'Ouest français n'est pas qu'une simple destination, c'est un voyage au sens littéral. Les termes de « retour aux sources », « accomplissement » ou « pèlerinage » deviennent consacrés à la description du tourisme de racines. Un pèlerinage renvoie à l'idée du sacré, du dépassement de soi et remise en question. Cette pause de vie est importante et en garder un souvenir est indispensable. L'idée d'un objet a donc été très vite évoquée. A l'image du marcheur / pèlerin, qui, en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle, acquiert un carnet, la « crédentiale », et la fait tamponner à chaque ville étape, l'idée d'un passeport est donc née. Ce document, « le passeport de mes racines », est donc pensé pour les visiteurs nord-américains francophones. Il sera délivré gratuitement par les partenaires aux visiteurs, qu'ils garderont comme un véritable souvenir de voyage.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a été sollicitée par l'Office de tourisme Oléron Marennes afin d'être partenaire pour la création de ce « passeport de nos racines » par son histoire forte en lien avec l'Acadie.

VU les articles L 133-3 et L 133-7 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que par l'histoire commune du Loudunais autour des peuples « Acadiens », il convient de signer la convention de partenariat pour la création du passeport de nos racines.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat pour la création du passeport de nos racines,**
- ✓ **engage la dépense relative à l'édition du support sur le budget annexe de l'Office de tourisme du Pays Loudunais pour l'année 2025 à hauteur de 610,00€ HT,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Pascal BRAULT,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 28 novembre 2024

et de sa publication et/ou notification le 28 novembre 2024



LOGO PARTENAIRE



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE PASSEPORT CULTUREL « TERRES DE NOS ANCETRES »

ENTRE :

L'Office de tourisme de XXXXXXXXXXXXX ;

et

L'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, représenté par Monsieur Christophe SUEUR, agissant en qualité de Président ;

CONTEXTE :

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (17), l'interco Normandie Sud Eure (27) et la CDC des Hauts du Perche (61), mènent un travail sur le développement d'une offre de tourisme généalogique.

Plusieurs actions structurantes ont ainsi pu être mises en œuvre : mise en réseau d'acteurs de la généalogie et du tourisme ; création d'une marque, d'une charte graphique et d'un site internet « Terres de nos ancêtres ».

Pour la suite du projet, il est envisagé de créer un outil à destination du public nord-américain :

« le passeport de mes racines ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat du projet.

Elle engage les différentes parties dans une démarche commune : la valorisation des liens historiques entre le Canada et l'ouest français à travers la réalisation d'un passeport culturel.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241112-BC_2024_11_016-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



LOGO PARTENAIRE



Article 2 : Périmètre du projet

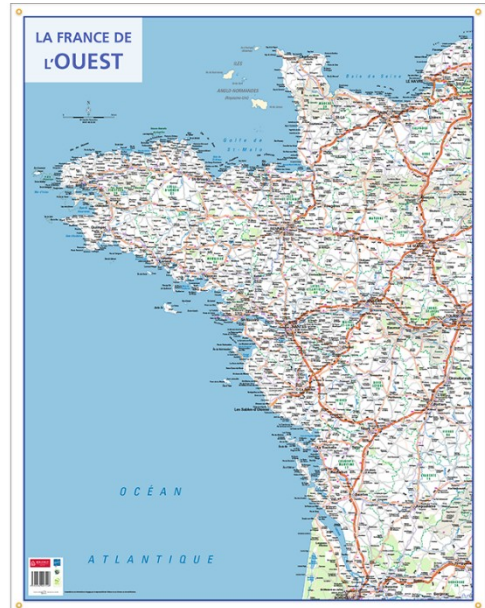
Le périmètre du projet 2024 « le passeport de mes racines » concerne l'arc Atlantique français, notamment les territoires directement concernés par l'histoire de l'émigration française au Canada.

Les communes suivantes sont concernées et font l'objet d'un partenariat : Dieppe, Honfleur, Fécamp, Tourouvre au Perche, Ernouil-sur-Avre, Loudun, La Rochelle, Marennes-Hiers-Brouage, Bordeaux.

Article 3 : Objet du projet

Le projet présenté ici vise essentiellement à la mise en réseau des lieux de l'arc atlantique français en lien direct avec l'histoire de la Nouvelle France.

La France francophone et le Canada ont un ciment commun : les peuples, les grands navigateurs, une identité. En ce sens, l'Ouest français n'est pas qu'une simple destination, c'est un voyage au sens littéral. Les termes de « retour aux sources », « accomplissement » ou « pèlerinage » deviennent consacrés à la description du tourisme de racines. Un pèlerinage renvoie à l'idée du sacré, du dépassement de soi et remise en question. Cette pause de vie est importante et en garder un souvenir est indispensable. L'idée d'un objet a donc été très vite évoquée. A l'image du marcheur / pèlerin, qui, en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle, acquiert un carnet, la « crédentielle », et la fait tamponner à chaque ville étape, l'idée d'un passeport est donc née. Ce document, « le passeport de mes racines », est donc pensé pour les visiteurs nord-américains francophones. Il sera délivré gratuitement par les partenaires aux visiteurs, qu'ils garderont comme un véritable souvenir de voyage.



c
d
C

p
V

f
s

Article 4 : Engagement

L'objectif de la démarche est la création du passeport, puis le maintien des liens entre les territoires. S'agissant d'une première édition, une phase de création sera nécessaire, pour ensuite imprimer 1000 exemplaires qui seront distribués équitablement aux partenaires. Une version numérique du passeport sera aussi mise à disposition au Canada et chez les partenaires français, ce qui offre une belle vitrine pour nos destinations.

Le groupe de travail « terres de nos ancêtres » se compose des offices de tourisme de Dieppe, Honfleur, Fécamp, des Muséales de Tourouvre, de l'intercommunalité Normandie Sud Eure, et les offices de tourisme de Loudun, La Rochelle, Brouage et Bordeaux. Chaque structure s'engage à fournir un logo, deux photographies ainsi qu'un petit texte représentant leur territoire.

L'ensemble du travail de mise en page et d'harmonisation du document sera réalisé par la chargée de mission et l'agence 123 Simone. La proposition sera à valider par chacun des partenaires.

En outre, l'animatrice de « TERRES DE NOS ANCETRES » est chargée d'animer ce groupe de travail thématique et d'impliquer l'ensemble des parties.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241112-BC_2024_11_016-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



LOGO PARTENAIRE



Article 5 : Coût de l'opération et financement du projet

Le projet de passeport est donc porté par 9 partenaires. La réalisation graphique et l'impression de ce type de support de communication représentent un coût TTC de 5805,60€ (soit 4645€ HT).

En tant que porteur du projet et afin de réduire les coûts, l'office de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes prendra en charge les frais d'envois postaux aux partenaires pour cette première édition.

L'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite la participation des partenaires cités en première partie de cette même convention ainsi que suit :

Le coût prévisionnel est défini pour une année et s'applique sur l'automne 2024/année 2025.

Dépenses TTC		Recettes (partenariats) TTC	
Création ligne graphique	1056€	Dieppe	610€
Création & mise en page	2160€	Honfleur	610€
Impression	1809,60€	Fécamp	610€
Découpe coins	480€	Tourouvre	610€
Frais postaux	300€	Verneuil	610€
		Loudun	610€
		La Rochelle	610€
		Brouage	925,60€
		Bordeaux	610€
TOTAL DEPENSES	5805,60€	TOTAL RECETTES	5805,60€

Chaque partenaire fait l'objet d'une convention bilatérale entre sa structure et l'office de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes.

La présente convention fait donc office d'accord entre XXXXXX et l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes.

Article 7 : Communication

Afin de promouvoir le projet, une communication sera effectuée auprès des :

- Tours opérateurs canadiens qui organisent des voyages vers les territoires concernés ;
- Institutions canadiennes ;
- Agences de tourisme françaises qui valorisent le thème du tourisme de racines ;
- Presses écrites, télévisions, radios locales et nationales ;

Les offices de tourisme partenaires bénéficieront aussi d'une visio afin de mieux expliquer la démarche et pouvoir poser des questions, puis d'un mode d'emploi par écrit pour les absents.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241112-BC_2024_11_016-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



LOGO PARTENAIRE




Article 6 : Durée – modifications

La convention prend effet à la date de signature et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant. La convention prendra fin une fois les documents distribués.

Article 7 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les parties lors d'une réunion de bilan fixée, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Fait en 2 exemplaires originaux à Marennes-Hiers-Brouage, le 07 octobre 2024

<p style="text-align: center;">LOGO PARTENAIRE</p>	<p>La Directrice / Le Directeur de XXXXXXXXXXXXX</p>
	<p>Le Président de l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes</p>

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241112-BC_2024_11_016-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 18 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BRAULT, Conseiller communautaire

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

Conformément à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025, il est proposé au bureau communautaire de :

- demander à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2025 le passage en coupe dite « réglées » des parcelles forestières selon les critères décrits ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle et type de bois	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition du gestionnaire : l'ONF)
Fondoire et Beaumont	11U	2.48	Amélioration Petit Bois	Délivrance à la collectivité

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes,**
- ✓ **donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Pascal BRAULT,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 28 novembre 2024

et de sa publication et/ou notification le 28 novembre 2024